

Délibération N°	D24-009
Conseillers en exercice	36

Acte publié le	28/03/2024
Présents	25
Votants	31

L'an 2024, le **JEUDI 21 MARS** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANTONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations : BOUQUET Isabelle à MICHA-FRACHON Valérie
CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
DELAY Monique à ORELLE Pierre-Louis
GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André
GENDRIN Valérie à ANTONIN Daniel
TERRY Joël à CASTAING Patrick

Nomenclature ACTES : 5797

D24-009 / SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) SARA DEVELOPPEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Le 14 avril 2016, la Société SARA Développement a été créée à l'initiative de la CAPI, de COLL'in communauté, de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, de la Caisse des Dépôts, de la SEMCODA, d'Isère Habitat, de l'EPORA, du Crédit Coopératif et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère.

Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé d'acquérir des parts au sein de la SEM.

Par délibération du 23 juillet 2020, MM Daniel ANTONIN et André QUEMIN ont été désignés comme représentants au Conseil d'administration.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil communautaire sur la SAEML SARA Développement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE du rapport de ses représentants au sein du Conseil d'administration de SARA Développement pour l'exercice 2022.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	